

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant à la convention collective de travail du 14 mai 2013 applicable aux conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées. (4860SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(24 mai 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de l'avenant à la convention collective de travail pour les conducteurs et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées (ci-après l'Avenant ») qui a été conclu le 10 avril 2017 entre l'OGB-L et le LCGB, d'une part, et la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars (FLEAA Asbl) d'autre part, a pour objet de rendre l'Avenant obligatoire pour l'ensemble du secteur.

La Chambre de Commerce relève que l'Avenant a pour objet de proroger la convention collective de travail du 14 mai 2013 applicable aux conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées jusqu'au 31 décembre 2017 sous la condition suspensive de sa déclaration d'obligation générale.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'Avenant sous avis.

SBE/DJI